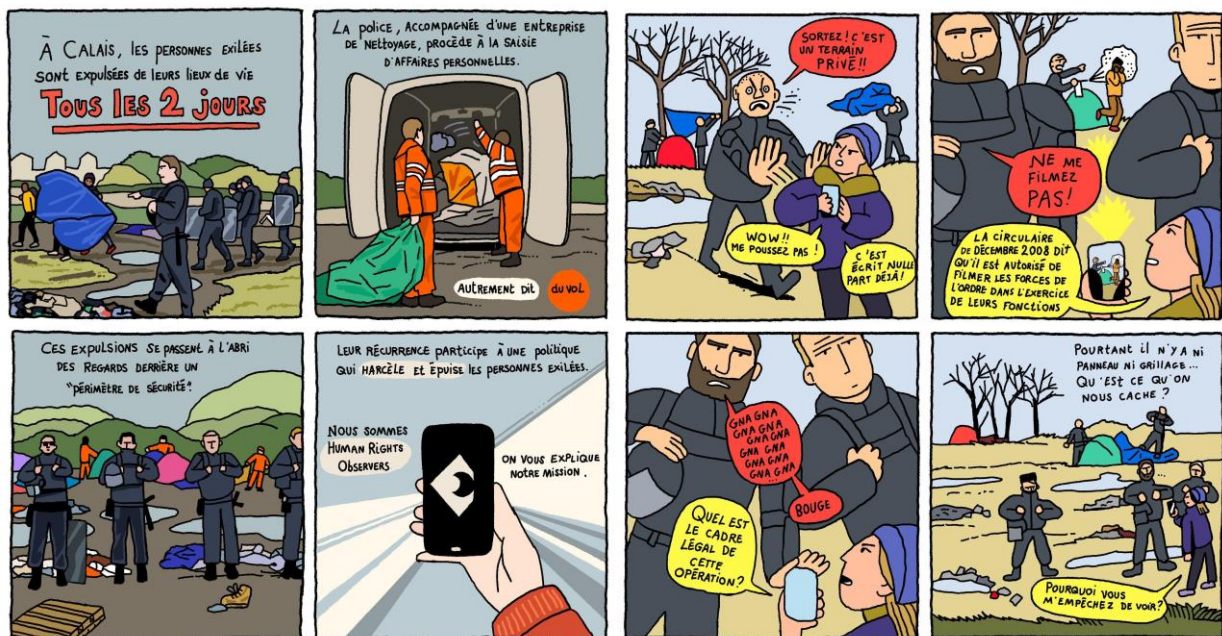


## SYNTHÈSE DU RAPPORT

# L'invisibilisation par les pouvoirs publics des atteintes aux droits des personnes exilées à la frontière franco-britannique : les entraves systématiques à l'action d'observation des pratiques policières




*Que se passe-t-il réellement à la frontière franco-britannique ?*

Ce rapport vise à démontrer la mise en place, par l'Etat, de freins institutionnalisés à la collecte de données et de preuves sur l'action des forces de l'ordre dans le Calais et le Dunkerquois, et interroge l'objectif poursuivi par ces entraves systémiques.

Pour prendre la pleine mesure de **l'action des pouvoirs publics à l'encontre des personnes exilées** qui survivent, tant bien que mal, à la frontière franco-britannique, **le travail d'observation citoyenne est absolument nécessaire.**


 **Le but est de documenter la réalité de l'action de l'Etat envers les personnes exilées lors des opérations de police dans les lieux de vie informels.**

Ces données collectées sont essentielles pour **constituer un contre-discours empirique**, qui permet d'alerter l'opinion publique sur le déploiement d'une stratégie répressive à la frontière franco-britannique, **et de saisir les juridictions compétentes** afin de demander la réparation des nombreuses atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes exilées qui résultent de l'action des forces de l'ordre.

 **Si cette politique se déploie au nom de chaque Français et Française, il semble que les autorités n'accueillent pas avec une grande bienveillance cette mission d'observation ; au contraire, elles déploient de nombreux stratagèmes pour garantir l'opacité de leur action.**

Ce rapport a été rendu possible grâce à un partenariat initié en 2021 entre l'Observatoire des libertés publiques (OLP) du Pas-de-Calais, créé par la Fédération du Pas-de-Calais de la LDH (Ligue des droits de l'Homme) et HRO (Human Rights Observers) : des membres de la LDH ont suivi les observatrices et observateurs de HRO lors de leurs missions pour documenter les entraves qu'ils et elles subissent et HRO a permis d'exploiter leurs propres données d'observation.

Il questionne la **légalité des pratiques des forces de l'ordre qui tendent à restreindre la documentation des opérations de police sur les lieux de vie informels** des personnes exilées dans le Calais et le Dunkerquois. Il a été finalisé en septembre 2024.

 Ce rapport se base sur deux types de données :

- Les données relatives aux entraves, extraites des compte-rendus d'expulsions écrits par les équipes d'HRO.
- Les données issues des sessions d'observation de l'OLP du Pas-de-Calais, qui se concentrent uniquement sur les entraves policières déployées à l'encontre des observateur.ice.s d'HRO.

Une **première catégorie d'entraves policières** à l'observation s'est dégagée :

Les « entraves structurelles », qui renvoient à des pratiques visant à maintenir, délibérément, une opacité totale sur les opérations de police.

Ces entraves sont qualifiées de « **structurelles** », car il semble qu'elles ne relèvent pas que du commandement opérationnel sur le terrain. Il peut légitimement être supposé que des consignes sont données en amont pour garder les observateur.rice.s éloignés des lieux d'opération et pour garantir une opacité totale sur leur fondement.



Ainsi, la première pratique visée consiste en la mise en place, lors des expulsions de lieux de vie informels, de zones d'exclusion, appelées « **périmètres** », qui empêchent tout observateur.rice.s d'obtenir des enregistrements vidéos ou audios des opérations sur les lieux de vie informels. Dès l'arrivée sur les lieux, les équipes sont maintenues à distance par des agents.

Le caractère systématique de cette pratique, et l'affectation spécifique de fonctionnaires à cette mission, confèrent à cette mesure un **aspect institutionnel** : la chaîne de commandement prévoit en amont que les associations ne bénéficieront pas d'une visibilité adéquate sur les agissements policiers.



**Ce choix n'est pas anodin : si des atteintes aux droits des personnes exilées sont relevées, l'Etat peut être attaqué, avec des preuves.**

Et, dans ce type de contentieux, les difficultés se cristallisent bien souvent sur le terrain probatoire : les allégations d'atteintes aux droits, quelle qu'en soit la nature, doivent être appuyées par des preuves suffisamment solides pour pouvoir remettre en cause la version officielle des pouvoirs publics.

Bien que cela soit regrettable, force est de constater que les vidéos, lorsqu'elles sont prises de manière horodatée, en plan suffisamment large et avec une bonne résolution, revêtent une force probante supérieure aux simples témoignages de membres des associations de soutien aux personnes exilées.

**🔗 Ainsi, restreindre le champ visuel des observateur.rices lors de ces opérations participe à saboter leur mission, en les empêchant au maximum de collecter des preuves suffisamment solides pour alimenter des contentieux ou alerter l'opinion publique.**



Un second type d'entrave a été identifié comme systématique : **le flou intentionnel autour de la base légale fondant l'action de police.**

Interrogés à ce sujet, les agents chargés de matérialiser le « périmètre », ne fournissent presque jamais d'informations. Lorsque les équipes ont la possibilité d'interagir avec les chefs d'opérations (ce qui n'est pas toujours possible, vu les périmètres mis en place), ces agents ne sont pas plus bavards ; certains manifestent, au contraire, un **refus catégorique de répondre aux questions posées.**

**👉 Le flou maintenu autour de la base légale des actions des forces de l'ordre n'est pas le fruit du hasard. En effet, les agents de police ou de gendarmerie ne sont pas décisionnaires de ces opérations, mais de simples exécutants : aussi, rien ne semble s'opposer à ce qu'ils communiquent les consignes de leur autorité hiérarchique décisionnaire, à savoir le Parquet ou la Préfecture.**

Il semble bien que le refus de communiquer soit institutionnalisé : s'il peut être présumé que les simples agents exécutants ne savent en réalité même pas sur quel texte se fonde leur présence et leur action sur les lieux de vie informels, cette supposition ne tient pas à l'égard des responsables opérationnels.

**👉 Le but semble donc bien être de restreindre au maximum la collecte de données par des observateur.rices, pour éviter tout futur contentieux.**


**⚖️** Cette hypothèse est d'autant plus crédible que le Parquet recourt à la procédure de flagrance pour justifier l'intervention sur les lieux de vie informels. Or, le contexte dans lequel se déploie ce régime juridique ne semble pas en adéquation avec ses prérequis, et nécessiterait donc un véritable contrôle juridictionnel. Cependant, en l'absence de preuve de l'utilisation de ce fondement juridique par les forces de l'ordre, la préparation d'un contentieux est beaucoup plus technique, et son issue plus incertaine.


**👉 La finalité est donc claire : annihiler toute possibilité de contrôle effectif de ces opérations devant les juridictions en invisibilisant l'action de la préfecture ou du Parquet. Il s'agit de maintenir une inégalité des armes entre la capacité de l'administration à justifier son action, et la capacité des observateur.rice.s à la remettre en cause.**


En d'autres termes, **l'État cherche à empêcher toute remise en cause de la version officielle en réduisant au maximum l'efficacité de la mission d'observation.**


## Les entraves « personnelles », qui renvoient à des pratiques policières intimidantes, visant personnellement les observateur.rice.s


Cette seconde catégorie d'entrave vise également à **restreindre la collecte de données relatives aux opérations de police** menées sur les lieux de vie informels, mais différent des premières dans leurs modalités de mise en œuvre : en effet, sera ici traité **le dévoiement institutionnalisé de nombreuses pratiques de police dans un objectif de harcèlement des observateur.rice.s**.

 **Le contexte, la fréquence et le contenu des contrôles de police - d'identité et routier – déployés à l'encontre des observateur.rice.s sont sujets à interrogation.** Ces contrôles s'accompagnent également de **menace de verbalisation**, voire de contraventions infondées pour contraindre économiquement les collectifs, qui fonctionnent toujours avec un budget restreint.

 En second lieu, il faut également remarquer **un recours abusif aux captations d'images par les forces de l'ordre.** Le cadre légal entourant le recours aux caméras piétons n'est quasiment jamais respecté, et la finalité de ces enregistrements est souvent douteuse, notamment lorsqu'ils semblent réalisés dans un but purement vexatoire ou en représailles au fait que les observateur.rice.s filment les forces de l'ordre.

 **Plus grave encore, il a été constaté que certains fonctionnaires prennent aussi des images et vidéos avec des téléphones portables, dont il peut être présumé que la plupart sont personnels.** Sachant que toutes les unités sont dotées d'un dispositif dédié à la prise d'images - les caméras piétons - cette pratique semble totalement illégale, et laisse planer un doute quant à l'utilisation des images collectées par ces agents. Cela renforce encore la personnification du rapport de force, d'autant que les mêmes unités mobiles de police ou de gendarmerie présentes temporairement à Calais sont également affectées à des missions de surveillance consistant à sillonner la ville, augmentant ainsi la probabilité pour les membres d'HRO, de recroiser les agents ayant enregistré des images d'elles et eux pendant les opérations d'expulsions.

 Enfin, l'ensemble des entraves précédemment évoquées peuvent s'accompagner **de comportements des forces de l'ordre, a minima non-déontologiques, voire illégaux** : propos discriminatoires (sexistes, racistes), moqueries, humiliations ou violences physiques.

 **Si ces actes pourraient paraître relever de comportements individuels isolés des forces de l'ordre, leur caractère récurrent, sans remise en cause par les supérieurs hiérarchiques les rend révélateurs d'un but d'entrave systémique.**

**En effet, la répétition de ces agissements**, non seulement à l'encontre des membres d'HRO mais aussi à l'égard de l'ensemble des personnes solidaires avec les personnes exilées dans le Calais ou le Dunkerquois, sont un premier élément permettant de **conclure à une institutionnalisation de ces pratiques**.

De plus, **l'impunité** dans laquelle les agents peuvent procéder à ces contrôles répétés ou à ces captations d'images illégales et vexatoires, sans jamais que leurs responsables opérationnels (ou encore leurs collègues) n'interviennent, démontre bien **l'acceptation de ces pratiques par toute la chaîne de commandement**.

👉 **Ainsi, bien qu'on ne puisse présumer que cette composante de la stratégie d'invisibilisation du traitement des personnes exilées soit directement orchestrée par le Parquet ou la Préfecture, il convient de noter qu'elles sont largement tolérées, voire encouragées, par les responsables opérationnels des forces de l'ordre déployées dans les lieux de vie informels.**

Enfin, le contexte dans lequel interviennent ces comportements des forces de l'ordre est à prendre en compte : désormais, la plupart des lieux de vie informels se trouvent en périphérie des villes, dans des endroits sans grande fréquentation.

Cette **situation d'isolement** n'est pas sans effet : les équipes d'HRO sont en général constituées de 2 personnes, et elles se trouvent confrontées à des déploiements d'unités - de 4 à 10 agents - spécialement affectés à les "périmétrer". Il faut aussi ajouter que certains fonctionnaires peuvent être cagoulés et/ou équipés d'armes lourdes.

👉 **Aussi, ces éléments contribuent à instaurer un climat intimidant, alimenté et renforcé par les comportements policiers précités.**

Ainsi, l'ensemble de ces entraves à la mission d'observation constitue bien **une composante de la stratégie plus large, déployée par les pouvoirs publics, d'invisibilisation du traitement des personnes exilées dans le Calais et le Dunkerquois**.

En agissant ainsi, **les autorités gardent le contrôle sur les informations et sur la communication relative à la situation des personnes exilées à la frontière franco-britannique et empêchent tout débat public contradictoire**. Et ce d'autant plus que les autorités, notamment préfectorales, sont coutumières du fait d'inviter des journalistes pour se faire interviewer pendant les expulsions permettant de diffuser la communication officielle de criminalisation de l'exil et des personnes à la rue.

## Protéger et renforcer la mission d'observation pour garantir les droits des personnes exilées

Sur le plan humanitaire, **la situation des personnes exilées dans le Calais et le Dunkerquois est dénoncée de longue date par de nombreuses autorités indépendantes et ONG** et n'a de cesse de se dégrader depuis la mise en place, à la fin de l'année 2016, de la politique de « *zéro point de fixation* », sous la présidence de François Hollande et qui se poursuit sous les deux mandats d'Emmanuel Macron.

☞ **Ce que les autorités cherchent à cacher, c'est le fait qu'elles ne respectent pas leurs obligations légales en matière de respect de la dignité humaine et d'accès aux services essentiels.**

En effet, l'action des forces de l'ordre dans le Calais et le Dunkerquois ne se résume pas à empêcher les traversées lors de la mise à l'eau des embarcations, mais bien à **matérialiser plus largement un continuum de harcèlement et de violences à l'égard des personnes en exil qui se retrouvent alors coincées « dans la frontière »<sup>1</sup> : elles sont alors à la fois empêchées de partir, et empêchées de rester.**

L'allocation de fonds publics conséquents à une stratégie sécuritaire que les pouvoirs publics maquillent sous divers objectifs trompeurs tend en réalité uniquement à aggraver les conditions d'existence des personnes exilées, et entretenir un climat de peur constante.

Dans ces conditions, **le recours à des fonctionnaires pour procéder, toutes les 24 à 48 heures, à des expulsions brutales des personnes exilées de leurs lieux de (sur)vie**, en saisissant ou détruisant leurs effets personnels et leurs seuls moyens de subsistances (tentes, sacs de couchage, couvertures, palettes, bois de chauffage, etc) **doit être connu du public, et interpeller quant au respect, par l'Etat français, des droits attachés à la personne humaine.**

☞ **Et l'on comprend pourquoi les pouvoirs publics cherchent à opacifier leur action : il semble compliqué de justifier que cette stratégie de harcèlement à l'encontre des personnes qui survivent, dans des conditions de grande précarité, serve bien à « Sauver des vies » ou « Lutter contre les passeurs ».**

---

<sup>1</sup> Pierre Bonneville, Rapport d'enquête sur 30 ans de fabrique politique de la dissuasion, 2022, <https://apps.psmigrants.org/nextcloud/s/BwgmQwYzFFDRAcK>.

Plus encore, il faut constater que la stratégie du tout-sécuritaire à la frontière franco-britannique ne se contente pas d'être inefficace : **elle contribue directement à aggraver la dangerosité de la vie à la frontière, et les risques inhérents à la traversée.**

Cela a même été admis par Bruno Retailleau, ministre de l'intérieur, qui tweetait, le 4 octobre 2024 : *“Mme Cooper a salué l'engagement héroïque des forces de l'ordre pour empêcher les traversées vers le Royaume Uni. Nous avons aussi partagé le constat que cette efficacité avaient [sic] des conséquences néfastes avec une augmentation des décès et des violences entre migrants et envers les forces de l'ordre.”*

L'année 2024 est déjà la plus meurtrière, avec plus de 50 personnes mortes ou disparues lors de traversées.

**👉 Alors, avant que la Manche ne se transforme définitivement en cimetière à ciel ouvert, nous ne devons avoir de cesse d'alerter, d'informer et d'attaquer cette politique inhumaine, qui met à mal les valeurs humanistes supposées fonder la République française.**